

AVIS PUBLIC



AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT VISANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR LES SERVICES DE
L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (EXERCICE FINANCIER 2021)**

AVIS est par les présentes donné, conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), que l'avis de motion sera donné en vue de l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2021) ».

Cet avis de motion sera inscrit au projet d'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2020, à 19 h, qui se tiendra à huis clos. L'enregistrement de cette séance sera disponible sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou.

Ce règlement prévoit qu'il sera imposé et sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services au taux de 0,115 %, appliquée sur la valeur imposable de l'immeuble.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 19 octobre 2020.

La secrétaire d'arrondissement par intérim
Nataliya Horokhovska